

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/STR/N/11/SUR  
G/STR/N/12/SUR  
13 mai 2009  
(09-2340)

---

Groupe de travail des entreprises  
commerciales d'État

Original: anglais

## COMMERCE D'ÉTAT

Nouvelle notification complète au titre de l'article XVII:4 a) du GATT  
de 1994 et du paragraphe 1 du Mémoire d'accord  
sur l'interprétation de l'article XVII

SURINAME

La communication ci-après, datée du 29 avril 2009, est distribuée à la demande de la délégation du Suriname.

\_\_\_\_\_

Eu égard aux dispositions de l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et au paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII, j'ai l'honneur de vous informer que la République du Suriname ne maintient aucune entreprise commerciale d'État correspondant à la définition donnée au paragraphe 1 dudit mémoire d'accord.

\_\_\_\_\_